

PROVINCE DE QUÉBEC35^e LÉGISLATURE1^{re} SESSION

QUÉBEC, LE 11 DÉCEMBRE 1995

CABINET DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR*Québec, le 11 décembre 1995*

Aujourd'hui, à seize heures cinq minutes, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-gouverneur de sanctionner les projets de loi suivants :

- 99 Loi modifiant la Loi sur le bâtiment
- 103 Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les édifices publics
- n^o 113 Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets
- n^o 120 Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et le Code civil du Québec
- n^o 122 Loi concernant l'article 40 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction

La sanction royale est apposée sur ces projets de loi par Son Excellence le Lieutenant-gouverneur.